



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE**

ANNEE 2012

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en **trois à cinq questions** appelant de brèves réponses ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1 heure 30, coefficient 2).

SUJET

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Afin de préserver l'anonymat des copies, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur votre copie et votre intercalaire (pas de nom ou nom fictif, pas de signature ou paraphe...).
- **Seuls sont autorisés le stylo noir ou le stylo bleu pour écrire ou souligner.** L'utilisation d'un surligneur ou d'une couleur différente, sera considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le Jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

2 points pourront être retirés pour l'orthographe, la grammaire, le soin et la présentation.

1^{ère} question : (5 points)

Déterminez d'après le document 1, les 6 amendements proposés par l'UNCCAS et l'UNIOPSS suite à l'inclusion du secteur petite enfance dans le champ de la directive services.

2^{ème} question : (5 points)

Dans le document 2, pouvez-vous dégager la problématique des logements foyers ?

3^{ème} question : (5 points)

A partir du document 3, expliquez « Ce n'est pas en réduisant à un quart d'heure les interventions au domicile des personnes fragiles que l'on maintiendra la qualité du service ».

4^{ème} question : (5 points)

Commentez le graphique du document 4 « Evolution du RSA depuis sa mise en place ».

DOCUMENTS JOINTS

- Document 1 : La petite enfance dans la directive services : l'UNCCAS et l'UNIOPSS montent au créneau ! Actes n° 407 – avril 2010 (page 3)
- Document 2 : Logements foyers : des financements manquent toujours ! Actes n° 414 – janvier 2011 (page 4)
- Document 3 : « Et chez vous, comment vont les services à domicile ? » Actes n° 425 – février 2012 (page 5)
- Document 4 : L'évaluation du RSA, trois ans après Actes n° 425 – février 2012 (pages 6 et 7)

La petite enfance dans la directive services : l'UNCCAS et l'UNIOPSS montent au créneau !

Suite à l'inclusion par le gouvernement du secteur petite enfance dans le champ de la directive services, l'UNCCAS et l'UNIOPSS ont émis le souhait d'une plus grande prise en compte du critère qualitatif dans l'accueil du jeune enfant. La nécessité de créer des places doit s'accompagner d'un véritable « projet petite enfance ».

L'article 108 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 a autorisé le regroupement d'assistants maternels pour l'accueil d'enfants en dehors du domicile. L'UNCCAS a initialement réagi en déposant un amendement de suppression du regroupement d'assistants maternels, amendement qui n'a pas été adopté. Une proposition de loi visant à la création de maisons d'assistants maternels (MAM) a été déposée le 3 décembre 2009 et examinée par le Sénat le 14 janvier 2010. Celle-ci vise à organiser les modalités pratiques de fonctionnement des regroupements d'assistants maternels.

Amendements

L'UNCCAS envisage de proposer six amendements concernant ce projet de texte. Le premier vise à abaisser le nombre d'enfants accueillis en MAM à 12 au maximum, par référence aux craintes exprimées par les professionnels de terrain sur le territoire de la Mayenne, lors du déplacement de la commission des affaires sociales. Ce nombre est de 16 enfants dans la proposition de loi. Le second concerne la rémunération de l'assistant maternel en charge de la délégation d'accueil. Le projet de texte ne prévoit pas que ce dernier soit rémunéré pour ce travail, l'objectif affiché étant de simplifier les rapports entre famille-employeur et assistant maternel-salarié. Le troisième requiert l'expérience préalable de deux ans de garde à domicile pour



© Florent Doncourt

l'assistant maternel exerçant en MAM, en raison de la spécificité de cet accueil et des exigences qu'il impose.

Le quatrième rétablit le caractère obligatoire de la convention établie entre l'assistant maternel, la CAF et de Département. Pour l'UNCCAS, l'existence d'une telle convention est de nature à établir un cadre juridique sécurisant. L'Union propose que les acteurs du secteur soient réunis et concertés pour l'élaboration de cette convention.

Le cinquième vise à supprimer l'instauration d'un seuil automatique du nombre d'enfants accueillis lors de la première demande d'agrément. La détermination de ce nombre doit relever d'une appréciation in concreto des capacités de l'assistant maternel.

Enfin, le sixième amendement maintient la durée actuelle de formation minimale des assistants maternels avant l'accueil des enfants. Le projet

de loi prévoit une formation préalable de 30 heures au lieu de 60.

Courrier commun sur la directive services

Le gouvernement français a décidé d'inclure la petite enfance dans le champ de la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, contrairement au Danemark, à l'Allemagne ou à la Belgique, qui ont fait le choix d'exclure du champ d'application de cette directive l'ensemble des activités relevant du secteur social.

L'UNCCAS et l'UNIOPSS ont adressé un courrier commun aux députés pour les alerter sur les conséquences de l'inclusion du secteur de la petite enfance dans le champ de la directive. Les deux associations y invitent les parlementaires à poursuivre le suivi de ces enjeux à travers le processus d'évaluation mutuelle entre Etats membres prévu à l'issue de la transposition.

PERSONNES AGEES

Logements foyers : des financements manquent toujours !

Le paysage réglementaire des logements foyers étant clarifié depuis 2007, tant sur les normes incendie que sur les règles de tarification, ceux-ci peuvent enfin affirmer leur place dans l'offre gérontologique. A l'occasion du colloque sur « L'avenir des foyers-logements », organisé le 7 décembre 2010 à Paris, l'UNCCAS souhaite rappeler les sujets qui animent sa mobilisation depuis plusieurs années pour défendre la place de cette offre de logement.



© Nicole Henry-Crémon

AUJOURD'HUI, LES 2 500 logements foyers en France offrent près de 130 000 places d'accueil, ce qui représente plus de 20 % de la capacité nationale d'hébergement des personnes âgées, qui est de 600 000 places. Leur rôle ne peut donc être négligé face au vieillissement important de la population prévue ces prochaines années. L'UNCCAS, dont les adhérents gèrent 70 % des logements foyers en France (soit environ 100 000 places) demande des améliorations de leur financement, tant pour leur rénovation que pour leur fonctionnement.

« Les 2 500 logements foyers, gérés à 70 % par des CCAS/CIAS, représentent près de 130 000 places, soit 20 % de la capacité nationale d'hébergement des personnes âgées »

Rénovation

Le parc des foyers logements a vieilli et les besoins de réhabilitation sont importants. Mais aujourd'hui, les financements se font rares, suite notamment à la disparition de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif ou à l'impossibilité de mobiliser les financements issus du plan d'aide à l'investissement de la CNSA. Les bailleurs sociaux, propriétaires de 80 % des logements foyers, comme les gestionnaires (CCAS/CIAS en particulier), sont en difficulté pour trouver des ressources permettant d'améliorer les conditions de logement des personnes âgées

sans leur répercuter un reste à charge trop important.

Depuis la motion adoptée par son assemblée générale le 2 novembre 2005, l'UNCCAS demande que soient définies les modalités concrètes d'un effort financier pluriannuel de tous les partenaires concernés par l'adaptation du parc des logements foyers.

Création d'un « forfait autonomie »

Depuis le maintien des forfaits de soins courants (FSC), obtenu en 2007 pour conserver les financements accordés par l'assurance maladie à la rémunération des personnels de soins dans certains logements foyers, l'UNCCAS demande la levée de deux freins : l'extension de cette enveloppe à l'ensemble des logements foyers et l'utilisation de ce FSC pour financer des dépenses non médicales. Ces demandes sont en lien avec le rôle croissant que jouent les logements foyers en matière de prévention de la dépendance. Elles sont également cohérentes avec la vocation sociale de ces structures qui accompagnent depuis longtemps, et de plus en plus dans certains territoires, des personnes à revenus modestes et présentant parfois des fragilités supplémentaires (handicap psychique, travailleurs en ESAT vieillissants, conduites addictives...).

Un projet de « forfait autonomie » est en réflexion depuis 2008 à la DGCS. Ce forfait permettrait de financer des activités thérapeutiques et un soutien social ou encore des soins de réadaptation, de rééducation, afin de favoriser tout ce qui peut améliorer la motricité de la personne, ses repères dans le temps et dans l'espace et permettre le retour à une vie sociale.

La vieillesse ne se résume pas à la dépendance et à la médicalisation. Maintenant que les logements foyers sont sortis de l'unique alternative - devenir EHPAD ou s'éteindre, l'UNCCAS demande leur réelle reconnaissance dans les politiques gérontologiques nationales.

“ Et chez vous, comment vont les services à domicile ? ”

La journée organisée le 8 février par l'UNCCAS sur le thème : « Aide à domicile : le financier au service de la qualité » tombe à point nommé. Tarification, évaluation, autorisations, agréments... Autant de termes clés pour les CCAS/CIAS historiquement très engagés dans ce secteur. Des termes également récurrents, et pour cause, dans le rapport de la députée Bérengère Poletti remis début janvier à Roselyne Bachelot, sur les difficultés financières de l'aide à domicile et les modalités de tarification.

Certaines des mesures conjoncturelles préconisées par la parlementaire ont déjà été adoptées comme par exemple la création du fonds de restructuration des services

d'aide à domicile, entérinée par la loi de finances de 2012. Avec cette subtilité de taille : si cette aide exceptionnelle répond certes aux engagements de la ministre des solidarités, elle ne sera versée qu'en deux fois, à raison de 50 % en 2012 et 50 % en 2013...

« Ce n'est pas en réduisant à un quart d'heure les interventions au domicile des personnes fragiles que l'on maintiendra la qualité du service »

Au-delà, on peut s'interroger sur les suites qui seront données aux propositions de long terme faites dans ce rapport, alors même que vient d'être enterrée la réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie. Outre une interrogation de fond sur la portée réelle du document, des questions subsistent sur certaines de ses propositions tel que le mode de tarification des services. Le principe du tarif horaire sera-t-il maintenu,

comme le préconise la députée Poletti ? Ou lui préférera-t-on le principe du tarif global tel qu'élaboré par l'Assemblée des Départements de France et les fédérations du secteur, dont l'UNCCAS ? Pour mémoire, si la loi de finances 2012 reconnaît et encadre l'expérimentation du tarif global, elle ouvre aussi la possibilité d'expérimenter d'autres modèles tarifaires, engagés cette fois à l'initiative de l'Etat... L'avenir dira lesquelles de ces expérimentations aura le dernier mot et surtout répondra le mieux aux besoins qui s'expriment sur le terrain !

Une chose est sûre, le secteur de l'aide à domicile n'en a pas fini de s'interroger sur son avenir à mesure que les gestionnaires, dont les CCAS/CIAS, continuent de faire face à leurs difficultés. Il y a néanmoins urgence à faire évoluer leur cadre d'intervention. Si l'on en croit l'enquête de l'UNCCAS diffusée le 8 février, les bénéficiaires sont de plus en plus âgés et dépendants. Et ce n'est pas en étant contraint de réduire à un quart d'heure ses interventions au domicile des personnes fragiles que l'on maintiendra la qualité du service.

Le comité de rédaction.

L'évaluation du RSA, trois ans après

La loi RSA du 1^{er} décembre 2008 avait prévu l'évaluation du dispositif trois ans après son adoption. Créé à cet effet, le comité national d'évaluation a rendu public le 15 décembre dernier, lors de la conférence nationale d'évaluation du RSA, les résultats de l'étude* destinée à mesurer les impacts de cette réforme au regard des objectifs visés.

LE COMITÉ D'ÉVALUATION du revenu de solidarité active, présidé par François Bourguignon, a tout d'abord analysé la montée en charge du RSA et la question du non-recours. Le comité a calculé qu'en juin 2011, 1,9 million de foyers, regroupant 3,9 millions de personnes, sont allocataires du RSA. Parmi eux, 1,4 million bénéficient du "RSA socle" et 0,5 million perçoivent le "RSA activité seul". Le RSA socle a pris sans difficulté le relais du RMI et de l'API, pour les foyers concernés, depuis juin 2009. Le



considérablement ralenti depuis mi-2011. Par ailleurs, les deux tiers des foyers éligibles au RSA activité seul ne recourent pas à la prestation. Le démarrage de la réforme a donc été lent et complexe et le taux de non-recours au RSA-activité est très élevé. Le comité a ensuite démontré que si les effets du RSA-activité sur les revenus des bénéficiaires sont réels, l'impact du RSA sur l'emploi reste faible. Le RSA souffrirait également d'un défaut d'accompagnement et des progrès s'imposent en terme d'articulation entre accompagnement social et insertion professionnelle. Enfin, le comité a expliqué que les innovations introduites par la loi ont conduit à une redéfinition impor-

territoires). Cela explique notamment le fait qu'il n'a pas été possible, à ce stade, d'évaluer spécifiquement les effets des différentes modalités de l'accompagnement sur les trajectoires des bénéficiaires. D'où la nécessité de poursuivre l'étude d'impact du RSA. Car si ce rapport d'évaluation constitue le troisième et dernier prévu par la loi, selon le comité d'évaluation du RSA, il ne faut en aucun cas "arrêter l'évaluation" du RSA car l'on assiste toujours à "un déploiement progressif", "l'ensemble du dispositif n'est pas encore arrivé à maturité".

La conférence nationale

La conférence du 15 décembre a quant à elle permis de débattre sur ces résultats tout en dégagant des propositions d'évolution du dispositif. Parmi les intervenants politiques, institutionnels, associatifs et allocataires du RSA, Olivier Noblecourt, vice-président du CCAS de Grenoble, représentait l'UNCCAS en tant que membre de son conseil d'administration. Il a rappelé l'importance de prendre le temps lors des entretiens d'orientation, trop de personnes revenant en effet aux CCAS après avoir été orientés vers Pôle emploi. Il est également revenu sur les difficultés liées à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel tout en précisant qu'il est essentiel de s'interroger sur le droit à l'accompagnement pour tous. La ministre de la Cohésion sociale, Roseline Bachelot, qui a clos la journée, a également insisté sur la nécessaire articulation entre insertion professionnelle et insertion sociale, alors que Martin Hirsch avait dans la matinée regretté que les allocataires soient trop souvent "pris en tenaille entre les Départements et Pôle emploi". La ministre est également revenue sur la question du non-recours, proposant "un premier niveau réglementaire de simplification, dans lequel tous les champs sont ouverts, telle que la proposition visant à fusionner la prime pour l'emploi et le RSA" et soulignant que "notre réponse ne saurait se limiter à un ajustement technocratique des dispositifs".

nombre d'allocataires du RSA socle a ensuite augmenté, principalement du fait de la conjoncture économique. En ce qui concerne le RSA activité seul, sa montée en charge, rapide la première année, s'est

tante du rôle des acteurs, ce qui a contribué à allonger les délais nécessaires au déploiement et à la stabilisation des procédures d'orientation et d'accompagnement (même si les situations sont très diverses selon les

Répartition des allocataires par type de foyers (données Caf, Métropole)

